

Règlement du jeu **«Jeu Twitter – France/NZ 2 »**

Ce règlement comporte 13 articles

Article 1 : Organisation du jeu

Société Générale, SA au capital de 975 341 533,75 euros, dont le siège social est situé 29 Boulevard Haussmann, 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 552 120 222, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat sur internet intitulé « Jeu Twitter – France / NZ 2 » du 12/06/2013 10h00 au 17/06/2013 12h00.

Article 2 : Participation

2.1 Conditions de Participation

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Elle est ouverte à toute personne physique, majeure, quelle que soit sa nationalité, résidant en France métropolitaine, disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine ainsi que d'un compte Twitter. .

Ne peuvent participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de la Société Organisatrice, de toutes sociétés qu'elles contrôlent, qui la contrôle et, de manière générale, toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en oeuvre, la promotion et l'animation du jeu. Sont également exclus de toute participation les membres des familles (conjoint, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées.

Ne peuvent également participer les membres du personnel de l'étude Darricau Pecastaing, huissiers de justice, située 4 place Constantin Pecqueur 75018 Paris.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

2.2 Modalités de participation

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique. Elle nécessite que le participant dispose d'un accès à Internet, d'un compte Twitter et devienne « Follower » (suiveur) du compte Twitter de Par Amour du Rugby, accessible à cette adresse :

<http://twitter.com/#!/Paramourdurugby>.

Toute inscription par téléphone, télécopie, email ou par voie postale ne pourra être prise en compte. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

Le nombre de participations est limité à une (1) par participant (même nom, prénom, même adresse postale). Le jeu est accessible via le compte Twitter de Par Amour du Rugby uniquement.

Pour s'inscrire au jeu et au tirage au sort, le participant doit se rendre sur le compte Twitter officiel de Par Amour du Rugby accessible via l'URL <http://twitter.com/#!/Paramourdurugby>, puis cliquer sur le bouton « Suivre » du compte Twitter de Par Amour du Rugby.

Le jeu s'arrêtera au terme de la période du jeu définie à l'article 1. Les participations hors période de jeu ne seront pas prises en compte.

Toutefois, la société organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler, d'écourter, de prolonger le jeu-concours en cas de survenance d'un événement de force majeure. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

La société organisatrice se réserve également le droit de renouveler ce jeu-concours à une date ultérieure.

Article 3 : Principe du jeu

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu. Le jeu est organisé du 12/06/2013 10h00 au 17/06/2013 12h00.

Pour participer au jeu et être inscrit au tirage au sort, l'internaute devra :

- S'inscrire comme « *Follower* » (suiveur) du compte Twitter de Par Amour du Rugby
- Retweeter la publication suivante, présentée sur le compte Twitter de Par Amour du Rugby :
« Pour gagner le maillot du #XvdeFrance follow @paramourdurugby et RT ce message ! [#MaillotPADR](http://petitlien.fr/6lid) »
- Conserver ce tweet dans son fil d'actualité jusqu'à la date de fin du jeu
- Rester « *Follower* » du compte Twitter de Par Amour du Rugby jusqu'à la date de fin du jeu

Afin de déterminer le gagnant du jeu, la société organisatrice procédera dans les vingt-quatre (24) heures suivant la fin du jeu, à un tirage au sort parmi les Followers du compte Twitter ayant respecté les conditions de participation décrites ci-dessus. L'attribution du lot se fera selon l'ordre de tirage au sort réalisé par la société organisatrice. Ainsi le premier participant tiré au sort sera le gagnant de l'unique lot mis en jeu.

Article 4 : Dotations

La dotation globale de l'opération est d'un (1) lot :

1 maillot du XV de France d'une valeur unitaire de 60€.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Le présent prix ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

En cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment liés à ses fournisseurs / partenaires ou à des circonstances imprévisibles (force majeure), la société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, au prix proposé, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches. Les modalités définitives de bénéfice du prix et des prestations liées seront indiquées au gagnant par la société organisatrice. Si le gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif du prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

Article 5 : Modalités de remise des lots

Le gagnant du tirage au sort sera personnellement prévenu par la société organisatrice dans les vingt-quatre (24) heures suivant le tirage au sort par message privé via le compte Twitter avec lequel il aura joué. .

Le gagnant disposera d'un délai de 24H à compter de la réception de ce tweet pour y répondre en confirmant son acceptation du lot en adressant un message privé sur le compte Twitter de Par Amour du Rugby contenant son identité (nom + prénom) et son adresse postale complète.

La dotation est nominative ; le gagnant ne peut donc pas demander à ce qu'elle soit attribuée à une autre personne que lui.

En contrepartie du bénéfice de sa dotation, le gagnant autorise la société organisatrice à communiquer son pseudo Twitter sur le compte Twitter de la société organisatrice (<http://twitter.com/#!/Paramourdurugby>) sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance du tweet annonçant le gain par suite d'une défaillance du réseau Twitter, d'une défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Dans le cas où le gagnant ne respecterait pas les conditions mentionnées ci-dessus, refuserait son lot, ne le réclamerait pas ou n'aurait pas répondu dans le délai de 24H suivant la réception du tweet l'informant de son gain, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. Il ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. La société organisatrice procédera alors à un nouveau tirage au sort afin de désigner un nouveau gagnant.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Article 6 : Remboursement des frais de participation

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu. Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées, par écrit, à l'adresse du jeu. Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure de la connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heure creuse soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'impression du règlement général, la prise de connaissance des conditions particulières du jeu et la participation au jeu. Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse du jeu :

Société Générale – Jeu « Jeu Twitter – France / NZ 2 » – COMM/MSP – 75886 Paris Cedex 18.

en joignant obligatoirement l'intégralité des pièces suivantes :

- la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- un justificatif de domicile en France ;
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- un RIB ou RIP.

Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de connexion, sur la base de 0,05 € par photocopie.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement. Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

Article 7 : Informatique et libertés

7.1 Les informations nominatives concernant les internautes recueillies à l'occasion de leur participation au présent jeu-concours sont destinées à l'usage de la société organisatrice pour les besoins du Jeu.

7.2 Afin d'exercer les droits mentionnés au 7.1 ci-avant, il convient d'écrire à :

Société Générale – Jeu « Jeu Twitter – France / NZ 2 » – COMM/MSP – 75886 Paris Cedex 18.

Article 8 : Limite de responsabilité

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site de Twitter serait indisponible pendant la durée du jeu ou pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à

l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de Twitter.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site de Twitter. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter sur le site de Twitter ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Dans ce cas, la dotation concernée sera remise en jeu, la société organisatrice procédera à un nouveau tirage au sort afin de désigner un nouveau gagnant. La société organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

Article 9 : Dépôt et acceptation du règlement

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement dans son intégralité. Le règlement est déposé auprès de l'étude Darricau Pecastaing, huissiers de justice, située 4 place Constantin Pecqueur 75018 Paris.

Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice. Le timbre sera remboursé sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur, sur simple

demande accompagnant la demande du règlement, dans la limite d'une demande par participant (même nom, même adresse) et d'un timbre par enveloppe pour toute la durée du jeu.

Article 10 : Modification du règlement

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de l'étude Darricau Pecastaing, huissiers de justice, située 4 place Constantin Pecqueur 75018 Paris

Article 11 : Exclusion

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues. La société organisatrice annulera la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement (notamment fraude ou tricherie, tentative de fraude de tricherie...).

Ces exclusions peuvent se faire à tout moment et sans préavis.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Si la cause d'exclusion est décelée après le tirage au sort et affecte le gagnant du jeu, la société organisatrice ne lui remettra pas le lot. La société organisatrice procédera alors à un nouveau tirage au sort afin de désigner un nouveau gagnant.

Article 12 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Articles 13 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu sera soumis aux juridictions françaises compétentes.